



# Actualités



# Bureau / Conseil

4-5 Décembre 2024 - CNPMEM

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de Bureau/Conseil de décembre.

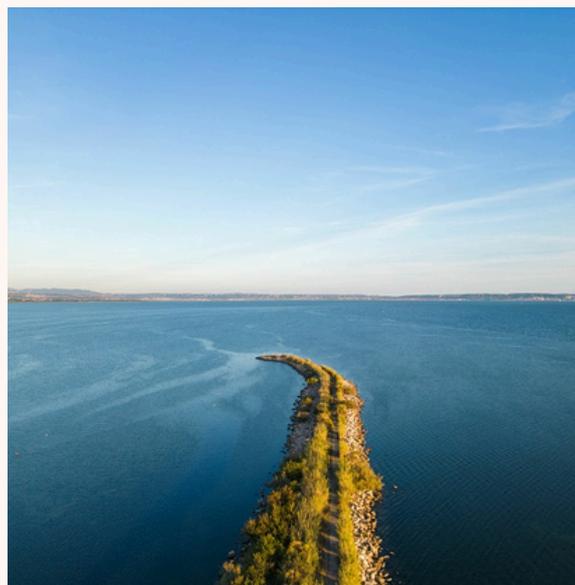
- Avis du Bureau sur une action en justice
- Taux de la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs pour l'année 2025
- Projet d'arrêté
- Plan d'action FEAMPA RUP

## Recours contentieux

**Avis du Bureau sur une action en justice.**

Le CNPMEM a été informé d'une nouvelle affaire relative à un trafic de pêche illégale à la palourde démantelé le 18 novembre en Méditerranée. Plus de 24 tonnes de palourdes ont été pêchées illégalement dans l'étang de Berre par une vingtaine de pêcheurs non professionnels. Cette pêche illégale est estimée à la valeur du marché entre 600 000 et 700 000 euros.

Le bureau a validé que le CNPMEM se portera partie civile en soutien du CRPME PACA.



## Délibération

**Taux de la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs pour l'année 2025.**

Les membres du Conseil ont voté le taux de cotisation (CPO): le taux est de 0,60%. Ce taux reste inchangé depuis 2009 où il avait été revu à la baisse (0,9% à 0,6%).

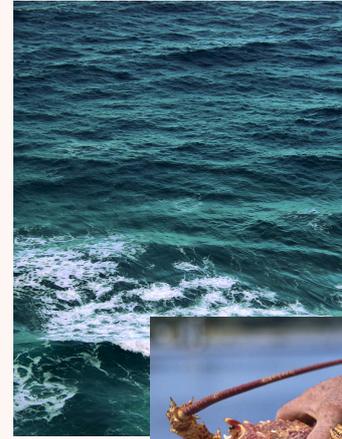
# Délibération

**Projet d'arrêté modifiant l'arrêté déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle.**

La DGAMPA a présenté le projet d'arrêté qui modifie progressivement la taille minimale de capture du homard en Mer du Nord, Manche et Atlantique. Cet arrêté est le fruit des travaux de la Commission Crustacés du CNPMM.

Il prévoit, en prenant en compte les spécificités régionales, une augmentation progressive de la taille réglementaire du homard. La mesure vise à protéger les reproducteurs et garantir la durabilité du stock et de la pêcherie. La progressivité permet une transition en douceur pour les entreprises et tient aussi compte de la nécessité d'harmoniser la mesure avec la réglementation de Jersey.

- 87 mm jusqu'au 31 décembre 2024
- 88 mm au 1er janvier 2025
- 89 mm au 1er août 2025
- 90 mm au 1er août 2026



## Point d'actualité DOM

**Plan d'action Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) RUP.**

La DGAMPA a fait un point de l'utilisation du fonds. Elle a rappelé que l'enveloppe nationale du FEAMPA est de 534 millions d'euros.

Elle est divisée en deux parties :

- 45% pour les mesures nationales soit 245 millions d'euros
- 55% pour les régions à hauteur 289 millions d'euros

Le risque de dégageant d'office est réel car seulement 15 millions ont été payés sur les 95 millions prévus avant fin 2025.

Un groupe de travail va être mis en place avec la DG des Outre-Mer afin de travailler à la consommation du fonds dans le temps imparti.

La DGAMPA recommande aux Comités régionaux des DOM de s'appuyer sur la DM qui a une plus grande visibilité de ce qui se passe sur le terrain avec tous les maîtres d'ouvrage concernés.

Un point technique a été demandé par les membres de la Commission DOM à la DGAMPA au sujet des difficultés de mise en œuvre du renouvellement de la flotte liées à l'avance et au reste à charge trop importants. La DGAMPA a précisé que les équipes du Bureau des Fonds Européens et d'Investissement (BFEI) avaient réalisé un tour de France des régions pour rencontrer les collectivités et les services déconcentrés. Une réflexion est en cours pour mettre en place cette rencontre dans les DOM afin de pouvoir répondre aux sujets en cours. Un re maquettage du fonds FEAMPA à mi-parcours est prévu début 2026 entre la DGAMPA et la Commission européenne.

# Article 17 de la Politique Commune des Pêches

## Evolution des modalités d'utilisation des réserves nationales d'antériorités.

La Commission Flotte et Quotas a dédié un groupe de travail du CNPMM depuis un an à définir les modalités d'utilisation des réserves nationales d'antériorités, en s'appuyant sur l'article 17 de la Politique Commune des Pêches : utilisation de critères environnementaux, sociaux et économiques pour l'allocation de quotas, dans le cadre réglementaire existant.

Les représentants professionnels, dans le cadre parfois très contraint des orientations de l'Etat, ont proposé un schéma opérationnel séquentiel qui permet l'utilisation optimale des antériorités de la réserve nationale et des quotas correspondants.



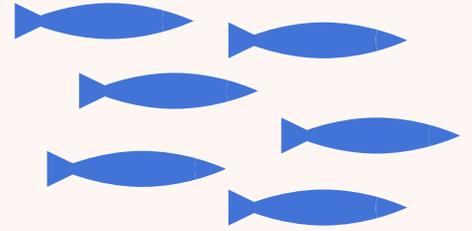
Ces travaux ont conduit à la publication d'un arrêté (Arrêté du 4 décembre 2024 relatif à la mise en œuvre de l'article R. 921-48 du code rural et de la pêche maritime NOR : PTDM2426712A).

Pour les antériorités, il a été décidé d'encourager les pêcheurs s'engageant dans la décarbonation mais aussi de permettre une solidarité vers les jeunes pêcheurs pour contribuer au renouvellement générationnel.

Concernant les allocations collectives de quotas, le résultat de ce travail va permettre :

- 1) d'inciter à l'acquisition de connaissance par la participation à des programmes scientifiques
- 2) d'encourager l'écolabelisation de pêcheries
- 3) faire preuve de solidarité pour aider les pêcheurs les plus dépendants à faire face à des fortes baisses de quota via un critère intitulé « crises socio-économiques »

L'année 2025 constitue une période d'expérimentation qui permettra des ajustements à ces nouveaux dispositifs.



# Conseil des Ministres

9/10 Décembre 2024 - Bruxelles

Le récapitulatif des décisions chiffrées sur les TAC et quotas a été notifié par la DGAMPA à toutes les structures. [LIEN VERS COURRIER](#)

Dès la reprise, le CNPMEP a organisé une réunion avec la DGAMPA le 20/12/2024 pour le debriefing de retour d'expérience et précisions de points techniques. Une autre réunion aura lieu le 07/02/2025 avec la CFQ (Commission Flotte et Quotas) et Ifremer et la DGAMPA pour planifier dès maintenant les études socio-économiques, scientifiques et techniques nécessaires pour renforcer notre position pour décembre 2025.

## Méditerranée

**Les pêcheurs méditerranéens sont venus à Bruxelles.**

Les pêcheurs méditerranéens ont fait le déplacement pour être au cœur de ce conseil qui été crucial pour eux. Les pêcheurs du golfe du Lion ont pu découvrir les phases de négociations, le stress et le dénouement de cette négociation éprouvante et donner à la DGAMPA les meilleures informations et avis durant les phases cruciales.

Ils ont pu exprimer leurs sentiments lors d'un reportage avec Le Marin : [LIEN ARTICLE](#)





# Séminaire FFP

Jeudi 16 janvier 2025 - La cinémathèque

Depuis le Covid, FFP n'avait pas eu l'occasion de faire son séminaire annuel, cet évènement a fait son grand retour en 2025.

Cet évènement a été l'occasion de se rassembler et de faire un point sur les études consommateurs menées par FFP en 2024 et de participer à des tables rondes avec la DGAMPA sur des sujets importants pour la filière.

Quelques chiffres clés :

**90%** des français consomment du poisson.

**9,9kg** achetés par an et par foyer.

**75%** des français ont un sentiment de fierté lorsqu'ils consomment des produits issus de la pêche française.

Un sondage a été effectué avec l'organisme OpinionWay pour Pavillon France. Un panel de 1021 personnes a été interrogé sur sa consommation de poissons ainsi que sur ses connaissances sur le label Pavillon France.

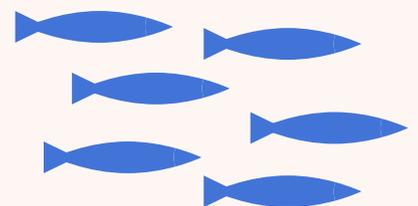
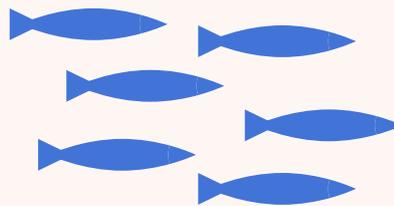
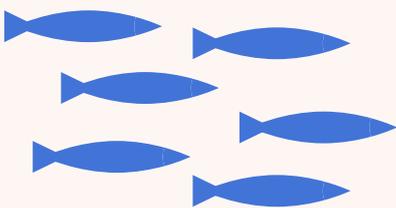
Top espèces données :

- Moules
- Huîtres
- Coquilles St-Jacques
- Crevettes
- Saumon

Top espèces consommées :

- Saumon
- Crevettes
- Moules
- Cabillaud
- Thon

La table ronde finale, qui elle était plus scientifique, a mis en évidence la nécessité de mieux communiquer pour tous les maillons de la filière en faveur de la diversité des productions françaises.





# Bureau

Mardi 21 Janvier 2025 - CNPMEM

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de Bureau de janvier.

- Soutien à Mayotte
- Délibérations
- Régimes Bar Nord / Bar du golfe de Gascogne
- Désignation des représentants CNPMEM

## Mayotte

**Le CNPMEM vote un soutien financier solidaire.**

Suite aux cyclones CHIDO et DIKELEDI, le Président a proposé que le CNPMEM apporte un soutien financier de 10 000 €. Ce montant ne couvrira pas l'ampleur des dégâts, il est un signe de solidarité avec les collègues pêcheurs de Mayotte. L'acheminement de ce soutien sera coordonné avec le concours du ministère des Outre-Mer et du CRPMEM de La Réunion.

Le CNPMEM soutient par ailleurs la prise en compte des urgences de la filière pêche de Mayotte auprès du ministère des Outre-Mer.





# Délibérations

## Les régimes Bar Nord / Bar du golfe de Gascogne pour la campagne de pêche 2025.

Les délibérations financières Bar Nord / Bar du golfe de Gascogne pour la campagne de pêche 2025 ont été validées. Elles reconduisent à l'identique celle de la campagne précédente, soit :

### Bar du Nord :

- 200 € pour les métiers du filet et de l'hameçon
- 50 € pour les métiers du chalut

### Bar du golfe de Gascogne :

- 200€ pour tous les navires

La Commission Manche Mer du Nord, la Commission Espèces Benthiques Du Golfe de Gascogne (CEBDGG) ainsi que le Bureau ont émis un avis favorable à l'unanimité pour ces projets de délibérations.

## Désignations de représentants du CNPMEM dans des enceintes extérieures.

Dans le cadre du renouvellement des membres de la commission professionnelle consultative « mer et navigation intérieure », de nouveaux représentants du CNPMEM ont été désignés. **Serge Larzabal** est désormais titulaire au sein de cette instance, et **Julie Maillet**, chargée de mission CNPMEM, suppléante.

Des membres ont également été nommés afin de représenter le CNPMEM au sein du comité consultatif d'acteurs de l'expertise scientifique collective éoliennes en mer, projet porté par l'Ifremer en partenariat avec le CNRS. **José Jouneau** sera le représentant titulaire au sein de cette instance, secondé par un suppléant, **Théotime Fily**, chargé de mission CNPMEM.



# Délibérations

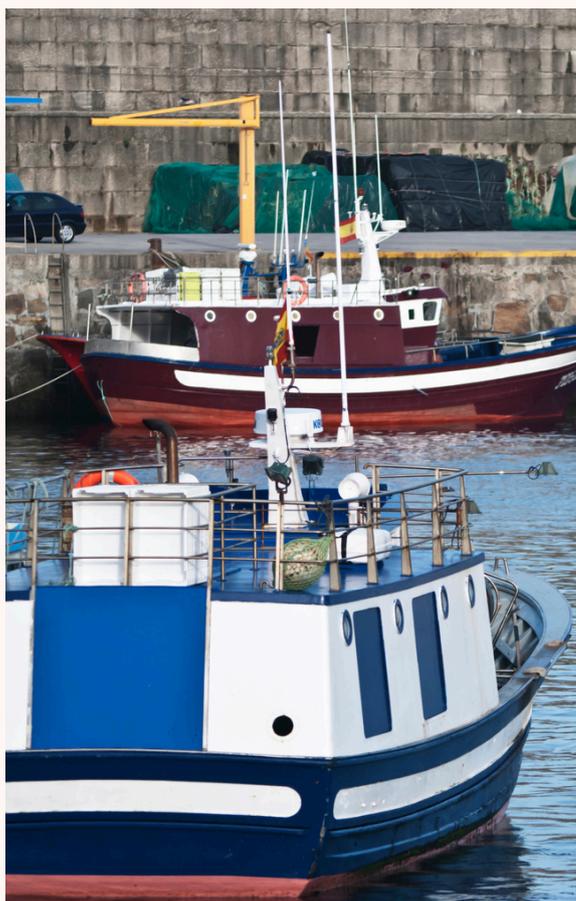
## Listes de détenteurs de la licence Bar pour la campagne de pêche 2024 (zones Nord et golfe de Gascogne)

Sur proposition du groupe de traitement des demandes de licence Bar Nord, une liste de 4 demandes ont été validées, 9 demandes ont été refusées pour incomplétude. Pour la liste chalut, une demande à refuser pour inéligibilité a été présentée.

Sur proposition du groupe de traitement des demandes de licence Bar Golfe, une liste de 8 demandes a été validée par le Bureau.

## Liste de détenteurs de la licence Bulot du large pour la campagne de pêche 2025

Sur proposition du groupe de traitement des demandes de licence Bulot du large, 14 demandes ont été validées par le Bureau pour la zone 7d et 4 demandes à valider pour la zone 7e.



## Délibération relative au régime d'exercice de la pêche du bar à l'hameçon dans les divisions CIEM VII a, d, e, f, g, h et IV b, c (zone Nord) pour la campagne de pêche 2025.

Le CNPMMEM a fait un point sur les modifications de la délibération du régime cadre du bar du Nord :

- modifications de rédaction pour faciliter la compréhension, notamment sur la définition des groupes de traitement des demandes (GTD) et l'utilisation du logiciel de traitement Mirage.

- mention de la possibilité pour les CRPMMEM de déléguer l'examen technique des demandes reçues aux C(I)DPMMEM.

Rappel fait aussi que le plafond capacitaire ayant été maintenu à l'identique au niveau européen, le régime reste contraint.

La Commission Manche-Mer du Nord (CMMN) a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet et la délibération validée.

# Délibérations

**Délibération relative au régime d'exercice de la pêche du bar au filet dans les divisions CIEM VII a, d, e, f, g, h et IV b, c (zone Nord) pour la campagne de pêche 2025.**

La délibération a été modifiée afin de faciliter sa compréhension, notamment sur la définition des Groupes de Traitement des Demandes (GTD) et l'utilisation de Mirage. Une mention sur la possibilité pour les CRPMEM de déléguer l'examen technique des demandes aux C(I)DPMEM a été ajoutée.

À la demande du groupe de travail « Bar Nord », la condition d'éligibilité de détention d'une Autorisation Européenne de Pêche (AEP) Manche-Est démersaux ou Manche Ouest a été réintroduite.

La proposition d'octroyer des licences « sous réserve » d'obtention d'une AEP dans un délai de 3 mois, notamment pour les dossiers de réservation, a été écartée afin de ne pas complexifier le texte et le processus de traitement. Il a été décidé que ces dossiers seront traités directement lors des GTD.

*On vous dit à très vite !*



**Comité National des Pêches Maritimes et Elevages Marins**

**134 Avenue de Malakoff 75116 Paris**

**01 72 71 18 00 / [cnpmem@comite-peches.fr](mailto:cnpmem@comite-peches.fr)**

